

6585/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 mars 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 mars 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution du Conseil portant nomination d'un membre du
Conseil de résolution unique

E 12855



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 6 mars 2018
(OR. en)**

6585/18

**EF 54
ECOFIN 183**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL portant nomination d'un membre
du Conseil de résolution unique

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2018/... DU CONSEIL

du 12 mars 2018

portant nomination d'un membre du Conseil de résolution unique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010¹, et notamment son article 56, paragraphe 6,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen²,

¹ JO L 225 du 30.7.2014, p. 1.

² Approbation du 1^{er} mars 2018.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 20 décembre 2017, la Commission, après avoir entendu le Conseil de résolution unique (ci-après dénommé le "Conseil") en séance plénière, a adopté une liste restreinte de candidats aux fonctions de membre du Conseil et l'a transmise au Parlement européen.
- (2) Le Conseil en a été informé le jour même.
- (3) Conformément à l'article 56, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 806/2014, la durée du mandat des membres titulaires du Conseil est de cinq ans.
- (4) Le 14 février 2018, la Commission a adopté une proposition portant nomination de Boštjan JAZBEC en tant que membre du Conseil et l'a soumise pour approbation au Parlement européen,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Boštjan JAZBEC est nommé membre titulaire du Conseil de résolution unique pour une durée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
